

PROCES – VERBAL COMMISSION RESTREINTE REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : mardi 19 mai 2020

A : 14h00 (Fin : 16h00)

Lieu : Visio Conférence

Présents : Messieurs, B.LEBRETON, Y.HERVIAUX, M. HAYE, M.BESNARD

Assistent : Messieurs, S. VALENTIN, C.COUE, Y.LE COCQ

La Président de la commission ; Bernard LEBRETON, présente l'ordre du jour et donne la parole à chacun des membres afin de faire le tour de chaque situation lors de cette période délicate.

Le Président de la commission rappelle la philosophie de la commission :

- *Aider les clubs à se structurer*
- *Respecter les obligations Nationales et Régionales*
- *Anticiper les problèmes statutaires et communiquer sur le présent*

1 Statut Régional des Entraîneurs et Educateurs de football

⇒ Statut des Educateurs :

Après lecture intégrale du Statut, les membres de la commission effectue les ajustements de ce dernier

La commission souhaite ajouter à l'article 8, l'extension du programme ; « carte accréditation » qui a été testée en R1.

Cette carte a pour but d'identifier l'entraîneur et d'aider le corps arbitral au bord des terrains. A ce titre, la commission souhaiterait inviter lors des réunions plénières, un référent de la commission Régionale des arbitres afin d'accroître la communication entre les éducateurs et les arbitres pour faciliter le bon déroulement des rencontres.



⇒ Tableau synoptique des obligations :

La Commission Régionale du Statut des Educateurs souhaite présenter au bureau Directeur de la Ligue de Bretagne les obligations ci-dessous pour la saison 2020/2021.

Obligations 2020/2021	
Equipe	Obligations de diplôme ou de formation
N3	D.E.S
R1	BEF (contrat de travail) CDI (minimum 5H00) sauf pour les clubs qui emploient des contrats fédéraux (17H30 minimum en CDD)
R2	BEF
R3	CFF3
D2 Féminines	BEF
R1 Féminines	BMF
R2 Féminines	Formation CFF3
R1 Futsal	Futsal Base
R2 Futsal	Module Futsal Découverte *
U19 R1	CFF3
U19 Nat	BEF ou DES
U18 R1	BMF
U18 R2	CFF3
U17 R1	CFF3
U17 R2	CFF3
U17 Nat	BEF ou DES
U16 R1	BMF
U16 R2	CFF3
U15 R1	CFF2
U15 R2	CFF2
U14 R1	CFF2
U14 R2	CFF2
Obligations fédérales	Statut Fédéral
*	nouvelle division => 2 ans de dérogation possible

La commission précise qu'elle ne pourra déroger au statut fédéral et accorder des dérogations sur les contrats de travail en R1 ou sur les diplômes requis.



2 – Demande de dérogations

La commission précise que les dérogations sont accordées sur le principe suivant :

- ⇒ Accession
- ⇒ Promotion interne
- ⇒ Divers : formation ou certification annulée (covid19) – Départ entraîneur en cours de saison - ...

Afin de faciliter le travail de la commission et l'accès au club, les membres de la commission restreinte présentent un exemplaire actualisé de la demande de dérogation. Cette dernière devra être validée par le bureau de la LBF avant d'être disponible le 01 juin 2020 sur le site de la LBF.

Les membres de la commission ont reçu des demandes mais attendent que les clubs remplissent la demande officielle afin qu'elles soient étudiées lors de la prochaine réunion plénière.

Rappel des articles du Statut Fédéral

Article 7 Mesures dérogatoires en cas d'accession en division supérieure

Les clubs accédant d'une division pour laquelle une obligation de diplôme supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe à condition de remplir le bordereau de demande de dérogation. Dans le cas où l'équipe change d'éducateur, le club devra utiliser les services d'un entraîneur titulaire du diplôme demandé dans le tableau synoptique.

Article 12. 3. Dérogations

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.



3 – Carte accréditation

La commission souhaite que les entraîneurs seniors (Masculins, féminins) se munissent lors de chaque match officiel de leur carte d'accréditation lors des compétitions régionales seniors. (R1, R2, R3, Coupe)

Cette mesure va permettre à lutter contre les « prêts de nom » et surtout faciliter le rôle de l'arbitre lors d'une rencontre. L'entraîneur est le seul habilité à pouvoir communiquer lors d'un match.

Par conséquent, les entraîneurs devront être identifiés sur Footclub le 15 août de la saison afin de fabriquer et d'envoyer les cartes d'accréditation aux clubs. Seuls les entraîneurs en règle avec le Statut auront une carte d'accréditation (diplôme requis ou dérogation)

Les cartes d'éducateurs de nos jeunes seront mises en application lors de la saison 2021/2022.

4 – Formation continue

La commission rappelle l'obligation des entraîneurs titulaires du BMF, du BEF, BEES1, DEF qu'ils doivent s'inscrire aux formations continues (recyclage). Les entraîneurs ont une obligation de formation continue de 16 heures tous les 3 ans.

Les dates seront communiquées dans les meilleurs délais en fonction des directives ministérielles et fédérales (fin juin)

5 – Commission 2020/2021

Le Président de la Commission: B.LEBRETON va prendre des nouvelles de chaque membre de la commission avant la prochaine réunion plénière et connaître leur engagement pour la saison suivante.

Sous réserve d'acceptation du bureau de la LBF, la commission propose de se réunir en visio conférence en commission plénière afin d'étudier les dérogations des clubs les :

- ⇒ Samedi 13 juin 2020 à 10H00
- ⇒ Lundi 29 juin à 14H00

Les membres de la commission souhaitent un bon déconfinement et bon courage à l'ensemble des acteurs du football dans cette période difficile.

